

## Comment s'inscrire ?

La durée de séjour est de 8 jours, peut être renouvelée après avis du service médical et du président de l'A.F.E.H ou de son représentant.

Les familles intéressées doivent demander leur inscription, dès que possible, soit par l'intermédiaire de l'assistante sociale du service hospitalisation de leur enfant, soit directement à la Maison des Parents.

Pour les arrivées avec réservations en dehors des horaires d'ouverture, il convient de s'adresser aux urgences pédiatriques.

- Du **lundi au jeudi** de **8h30 à 17h00**  
et le **vendredi** de **8h30 à 16h00**  
Fermeture de 13h00 à 13h30
- **Samedi, dimanche**  
et jours fériés de **7h30 à 11h30**

Pour les inscriptions suite à une hospitalisation en urgence, les demandes seront traitées selon les modalités ci-dessus.

## Documents à fournir

### Pour l'inscription

- Une pièce d'identité des personnes hébergées,
- Un justificatif de domicile,
- Un bulletin de situation du patient hospitalisé ou la convocation à l'hôpital,
- Un certificat médical pour l'enfant hébergé,
- L'adulte hébergé doit obligatoirement être accompagné (le tarif est de 50 € la nuitée par personne).

### Pour obtenir une réduction du prix de la nuitée pour les familles des enfants

- Une attestation papier des cartes d'assurance maladie du foyer,
- L'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal

Sans ces justificatifs, le prix appliqué est de 50 € la nuitée par personne.

## Moyens d'accès

- M** Bel-Air ou Picpus (ligne 6) **BUS** 64 : Hôpital Trousseau  
Michel Bizot (ligne 8) **T** 3a : Montempoivre  
3b : Porte de Vincennes  
86 : Porte de Vincennes

## Les hôpitaux parisiens

- Hôpital Saint-Antoine **BUS** 86
- Hôpital Pitié-Salpêtrière **M** 5 (Saint-Marcel)
- Hôpital Robert-Debré **T** 3b
- Hôpital Tenon **BUS** 64 (Gambetta  
mairie du 20<sup>ème</sup>)
- Hôpital Necker **M** 10, 13 (Duroc)



## Maison des Parents de l'hôpital Trousseau

accueil des familles  
des **enfants et adultes**  
en soins à Paris



en partenariat avec :



**TROUSSEAU**  
**LA ROCHE-GUYON**



**Association pour les Familles  
des Enfants Hospitalisés A.F.E.H.**  
(association loi 1901)



## Présentation

Située en face de l'entrée principale de l'hôpital Trousseau, au **21 avenue du Dr A. Netter** dans le 12<sup>ème</sup>, la Maison des Parents accueille les parents et les proches des adultes soignés à Paris venant de banlieue, de province et de l'étranger, qui souhaitent rester auprès de leur proche hospitalisé. Les personnes domiciliées à Paris sont accueillies dans la limite des places disponibles.

### La maison des parents met à disposition des résidents 12 chambres toutes équipées de :

- téléphone avec liaison gratuite vers l'hôpital
- salle de bains et sanitaires
- linge de lit et de toilette
- télévision

### Les résidents ont à leur disposition des espaces collectifs :

- Un salon télévision détente
- Une salle à manger équipée pour leur permettre de préparer leurs repas
- Un espace « *Loisirs et tendresse* » pour passer un moment avec le patient.

→ Le petit déjeuner, servi de 8h00 à 10h00, est préparé par le personnel de la maison des parents.



## Contacts

Tél : 01 44 68 83 40

Fax : 01 44 68 00 58

Mail : l-afeh@wanadoo.fr

## Conditions de séjour

Afin d'aider les familles aux revenus modestes à rester auprès de leur enfant, l'A.F.E.H. a obtenu une subvention auprès de la C.R.A.M.I.F., action sanitaire et sociale. Il s'agit d'une subvention compensatoire qui permet aux parents de ne payer qu'en fonction de leur quotient familial, fixé annuellement par la C.R.A.M.I.F. Ceci s'applique uniquement aux bénéficiaires du régime général.

Pour les assurés d'autres régimes, les non assurés sociaux, les étrangers et les adultes, le tarif correspond au prix de revient, soit 50 € pour 2018.

Les tarifs applicables en 2018 pour les affiliés au régime général, sont, par personne et par nuitée avec le petit déjeuner inclus :

T1 : 12,50 €

T2 : 25,00 €

T3 : 37,50 €

T4 : 50,00 €

La plupart des mutuelles acceptent de rembourser tout ou partie des séjours des accompagnants des enfants hospitalisés sur présentation de la facture acquittée délivrée à la Maison des Parents.

Il est conseillé aux accompagnants d'enfants et d'adultes de se renseigner auprès de leur mutuelle.

Le Service Social de l'hôpital peut être contacté par les familles. Dans certains cas, après étude de la situation, le dossier peut faire l'objet d'une demande d'aide financière partielle ou totale.

